



Paieement de salaire apres fin de periode d'essai

Par **weberis**, le **05/02/2008** à **19:06**

Bonjour,

J'ai occupé un poste de cuisinier au sein d'une maison de retraite pendant 4 jours, correspondants a une periode d'essai initialement prevue d'une semaine .

Au terme du 4eme jour j'ai decide de ne pas continuer au sein de cette entreprise, et ai donc notifié ma supérieure hiérarchique de ma décision de ne pas revenir le lendemain .

Voila un mois que j'ai quitté ce t emploi et je n'ai toujours pas été rémunéré, pour les "_ heures effectués au cours de cette période .

J'ai déjà envoyé un simple courrier pour réclamer mon du, mais je n'ai a ce jour reçu aucune réponse.

A posteriori, et en relisant le CDD qui avait été établi, je remarque que la période d'essai mentionnée est de 2 jours et non pas de 1 semaine comme prévu oralment avec mon employeur .

Ma question est donc, a t'elle le droit de ne pas me rémunérer, sous prétexte d'une rupture de contrat?, il y a t'il rupture de contrat ?

Quels sont mes recours pour obtenir la somme qui m'est due ?

D'avance merci,

Cordialement

J.B

Par **grumman f14**, le **06/02/2008** à **17:45**

bonjour

avez vous signer votre contrat et si c le cas combien de temps devait durer votre cdd
si c 1 semaine c 1 jour de periode d essai pour 1 moi cest 1 semaine si mes informations sont
bonnes il vous faut patienter jusqu au 15 du mois suivant les paies et courriers devant etre
parvenues a votre domicile mais attention si c une demission pas de chomage apres la
periode d essai. si vous n avez rien reçu apres patienter une quinzaine et joigner un courrier
en ar pour demander votre du
cordialement grumman f14